

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple – Un But – Une Foi

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

DIRECTION GENERALE DU PLAN

Direction de la Planification Nationale et de la Planification Régionale

METHODOLOGIE DE LA PLANIFICATION LOCALE

Mars 2008

SOMMAIRE

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS UTILISES

INTRODUCTION

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

II. METHODOLOGIE D'ELABORATION DES PLANS DE DEVELOPPEMENT

II.1 Cadre institutionnel

II.2 Phase diagnostic

II.3 Phase stratégie

III. PROCESSUS D'ELABORATION DES PLANS LOCAUX

III.1 Présentation des instruments de Planification locale

III.1.1 le Plan régional de Développement intégré

III.1.2 le Plan d'investissement communal

III.1.3 le plan local de Développement

III.2 les étapes de l'élaboration des plans locaux

IV. MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DES PLANS LOCAUX

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

ANNEXES

SIGLES ET ABREVIATIONS

CL : Collectivité Locale

CR : Communauté Rurale

DGP : Direction Générale du Plan

DPNPR : Direction de la Planification Nationale et de la planification
Régionale

MARP : Méthode active de recherche et de planification participative

MEF : Ministère de l'Economie et des Finances

OCB : Organisation Communautaire de Base

PAI : Plan Annuel d'Investissement

PAGT : Plan d'Aménagement et de Gestion des Terroirs

PCR : Président du Conseil Rural

PDU : Plan Directeur d'Urbanisme

PIC : Plan d'Investissement Communal

PIL : Programme d'Investissement Local

PIP : Programme d'Investissements Prioritaires

PIR : Programme d'Investissement Régional

PLD : Plan Local de Développement

PTIP : Programme Triennal d'Investissements Publics

POAS : Plan d'Occupation et d'Affectation des Sols

PODES : Plan d'Orientation pour le Développement Economique et Social

PUR : Plan d'Urbanisme de Référence

SAGTC : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Terroirs
Communautaires

SDAU : Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme

SRAT : Schéma Régional d'Aménagement du Territoire

INTRODUCTION

Qu'est ce que la planification locale ?

La définition du concept appelle à un éclairage pour une compréhension commune que l'ensemble des acteurs devrait avoir de la planification locale. Pour cela, rappelons que la Planification se définit comme la programmation d'actions et d'opérations à mener dans un domaine précis, avec des objectifs précis, des moyens précis et une durée (et des étapes) précise (s).

La planification économique et sociale, elle, peut – être définie à la fois comme un exercice d'anticipation réaliste des perspectives de développement et comme un ensemble de procédures et de méthodes de mise en œuvre des moyens disponibles ou susceptible de l'être, pour atteindre certains objectifs jugés prioritaires.

La planification locale est celle qui se mène, en tenant compte des critères suscités, au niveau de tous les ordres de collectivités locales (CL).

Ainsi, les documents de planification locale définis par le Code des Collectivités locales du Sénégal sont le Plan Régional de Développement Intégré (PRDI) pour la Région, le Plan d'Investissement Communal (PIC) pour la Commune et le Plan Local de Développement (PLD) pour la Communauté rurale. Ces documents doivent être bien articulés au PODES et entre eux telle que préconisé par la double planification.

Quels sont les liens entre un plan local et le Plan national ?

L'articulation entre le plan national et les plans locaux doit permettre aux différents documents de s'inspirer mutuellement pour garantir la continuité nécessaire dans les choix du Sénégal en matière de développement. A cet effet, le plan national définit les orientations stratégiques sur lesquelles sont axés les autres plans locaux base de l'identification des besoins en investissements.

Objectif de ce guide

L'objectif visé dans ce document est de mettre à la disposition des acteurs des outils méthodologiques de planification du développement local. Il repose sur l'expérience pratique de spécialistes ayant participé à plusieurs exercices de planification, au niveau national comme au niveau local.

Ce document est subdivisé en cinq parties : (i) Contexte et justification, (ii) Méthodologie d'élaboration des plans de développement, (iii) Processus d'élaboration des plans locaux, (iv) Mise en œuvre et Suivi des Plans locaux et (v) Conclusion et Recommandations.

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

La décentralisation consiste en un transfert de compétences de l'Etat vers les Collectivités Locales (CL). Elle vise à donner aux CL des compétences propres, distinctes de celles de l'Etat, à faire élire leurs autorités par la population et à assurer un meilleur équilibre des pouvoirs sur l'ensemble du territoire.

Dès son accession à la souveraineté internationale, le Sénégal a poursuivi et consolidé le processus de décentralisation avec la loi 66 – 64 du 30 juin 1966 portant code de l'administration communale et la loi 72 – 25 du 25 avril 1972 portant création des Communautés Rurales (CR).

Dans les années 90, de nouvelles réformes ont permis un approfondissement de cette décentralisation. Il s'agit de la loi 90 – 35 du 08 octobre 1990 portant suppression des communes à statut spécial et de la loi 90 - 37 du 08 octobre 1990 qui transfère la gestion du budget des CR du Sous – Préfet au Président du Conseil Rural (PCR). La réforme de 1996 sur la décentralisation érige la région en collectivité locale puis procède au transfert de neuf domaines de compétences dont la planification et fait également de la région un cadre de programmation et de coordination du développement économique et social. Sur la base de la loi n° 96 - 07 du 22 mars 1996 portant transfert de compétences aux régions, aux communes et aux communautés rurales, le décret n° 96 – 11 33 du 27 décembre 1996 définit les modalités d'application du transfert de la compétence planification. Avant 1996, l'Etat central et ses représentants au niveau déconcentré exerçaient et donnaient à la planification du développement économique et social une dimension locale.

Actuellement, le nouveau code des CL et ses décrets d'application donnent aux CL une compétence propre et pleine en matière de planification économique et sociale. Pour apporter un appui technique aux dans la conduite de leur mission de développement, l'ARD est créée par décret n° 98 – 399 du 05 mai 1998. Désormais, les CL élaborent et exécutent librement leurs plans de

développement tout en veillant à leur conformité avec le Plan national. Pour assurer cette conformité, ces plans font partie des actes nécessitant l'approbation du représentant de l'Etat. Cependant, la prise en charge de la compétence planification est diversement pratiquée avec des méthodologies d'élaboration différentes des plans selon les collectivités et les partenaires intervenant dans ce domaine.

En effet, la multiplicité des interventions combinée à l'absence d'un cadre harmonisé des démarches méthodologiques des différents acteurs ne milite pas en faveur d'une plus grande efficacité et d'une lisibilité des actions de développement local.

Cette situation est déplorée par tous les acteurs intervenant dans ce domaine.

Par conséquent, dans le souci d'harmoniser les interventions afin de rendre cohérentes les actions de développement local, la Direction de la Planification Nationale et de la Planification Régionale (DPNPR) met à la disposition des acteurs un outil méthodologique de planification locale.

Aujourd'hui, les autorités accordent une importance capitale à la double planification.

La double planification consiste en une planification macro-économique au sommet complétée par une planification régionale plus opérationnelle (à contenu concret).

Les propositions de réforme concernent essentiellement les questions d'articulation des plans et celles de financement du développement local.

Ce travail d'actualisation et d'harmonisation des différents outils méthodologiques de planification locale entre dans le cadre de l'opérationnalisation de la double planification initiée par les autorités. En effet, la réussite de cette double planification passe par une mise en cohérence des outils à tous les niveaux et particulièrement ceux au niveau local.

Si au plan juridique il n'y a pas de collectivité locale supérieure à une autre, la démarche socio économique du développement exige une cohérence

d'ensemble qui veut que les préoccupations de la région intègrent celles des autres ordres de collectivités locales notamment les communes et les communautés rurales. Par ailleurs, les communes et les communautés rurales doivent aussi considérer l'environnement dans lequel elles évoluent ; à savoir la région.

Pour arriver à une bonne coordination du développement régional, tous les plans élaborés sur l'espace régional (PRDI, PIC et PLD) doivent obéir à un processus d'élaboration intégré et avoir le même horizon.

II. METHODOLOGIE D'ELABORATION DES PLANS DE DEVELOPPEMENT

II.1 Cadre institutionnel

Conformément au Code des Collectivités locales et à la loi n° 96 – 07 du 22 mars 1996 portant transfert de compétences, l'élaboration des plans locaux relève de la responsabilité des Collectivités locales. Cependant, elle doit être un grand moment de partage avec la participation de toutes les couches de la population. C'est ainsi que pour conduire l'élaboration du plan local, le chef de l'exécutif local crée une Commission de planification ouverte à tous les segments de la société (femmes, jeunes, handicapés...) sans oublier les élus locaux, les services techniques, les ONG, etc

Au besoin, la Commission de planification peut être subdivisée en sous-commissions. Les tâches de Secrétariat et de synthèse de travaux peuvent être confiées à l'Agence régionale de Développement (ARD) ou toute autre structure publique ou privée.

Le chef de l'exécutif local est chargé de coordonner tout le processus en convoquant les différents ateliers et réunions de commissions qui jalonnent l'élaboration du Plan local et en soumettant le projet de Plan à l'organe délibérant pour adoption et au Représentant de l'Etat pour approbation.

II.2 Phase diagnostic

Cette phase est ponctuée par quatre activités : l'investigation, la collecte d'informations, le traitement des données et l'interprétation des résultats.

- **L'Investigation**

Cette investigation détermine quelle information rechercher et comment procéder à la collecte de données. Il s'agit d'identifier les variables permettant de cerner la situation et l'évolution des différents secteurs d'activités. Elle revêt une importance capitale en ce sens qu'il détermine pour une large part la substance du Plan. L'investigation est un travail de laboratoire confié à des experts ayant un bon niveau académique et une bonne connaissance des secteurs d'activités en question.

- **La Collecte des informations**

Il existe différentes techniques de collecte de l'information : recensements exhaustifs, sondages, recherche documentaire etc ...

Toute formule de collecte choisie comporte des avantages et des inconvénients. Si le recensement exhaustif (une enquête sur la totalité de la population observée) garantit la fiabilité des résultats obtenus, il pêche par son coût souvent élevé en ressources (temps, moyens humains, matériels et financiers).

Le sondage est une enquête à partir d'un échantillon. Il a l'avantage d'être peu coûteux en ressources (temps, hommes, finances) mais présente le risque de faire aboutir à des résultats biaisés à partir d'une erreur d'échantillonnage, et l'inconvénient de comporter une marge d'incertitude.

La recherche documentaire est la formule la plus commode, mais les problèmes qui se posent à ce niveau sont liés à l'accessibilité et au degré d'actualité des données collectées.

Il est possible d'opter pour une méthode, mais dans le cadre d'un travail d'élaboration d'un plan, on est souvent appelé à utiliser plusieurs méthodes ou à les combiner. Dans un premier temps, la recherche documentaire permet d'obtenir des informations qui seront complétées par des enquêtes de terrain.

- **Le Traitement des informations**

Ce travail consiste à mettre les données obtenues sur des tableaux et à calculer des sous totaux, des totaux, des moyennes et des pourcentages etc... permettant d'apprécier la valeur relative du phénomène observé. Les résultats obtenus peuvent être visualisés sur des tableaux ou des graphiques, ce qui en facilite l'interprétation.

- **L'Interprétation des résultats**

Il s'agit d'apprécier à travers les différents domaines d'intervention, la position relative de l'entité concernée et son évolution. Ainsi, ses forces et ses faiblesses sont décelées de même que les tendances qui lui sont favorables ou défavorables. A ce niveau du travail, le bilan diagnostic est établi. Cette appellation empruntée au vocabulaire médical traduit la volonté des techniciens impliqués dans le processus d'élaboration du Plan d'inscrire leur démarche dans une perspective de rigueur basée sur une connaissance approfondie des réalités sur lesquelles on cherche à agir.

Au terme de cette première étape de travail, on arrive à détecter ce qui impulse ou bloque le développement de la localité étudiée.

Le bilan diagnostic est un document rédigé et illustré ; il constitue la première partie du Plan.

II.3 Phase stratégie

Elle est ponctuée par trois grandes activités : identification des enjeux majeurs, identification des objectifs de développement et définition du programme d'actions.

- **Identification des axes stratégiques**

Ce travail consiste à déterminer sélectivement sur la base du bilan diagnostic les enjeux sur lesquels on fonde le développement à long et moyen termes. Les

axes stratégiques ont pour objet de mobiliser la localité autour des priorités les plus aptes à impulser son développement.

- **Identification des objectifs de développement**

Il s'agit d'éclater chaque axe stratégique en sous composantes quantifiées et datées.

- **Définition du programme d'actions**

La réalisation des objectifs passe par la mise en œuvre de projets opérationnels.

Le programme d'actions est un ensemble de projets dont la mise en œuvre doit permettre la réalisation des objectifs retenus.

Après l'identification de la grappe pertinente et complète des projets pour la réalisation de chacun des objectifs retenus dans le plan, il ne restera plus que la préparation de chaque projet afin de le doter d'une fiche dûment remplie ou d'un dossier bancable parce que suffisamment documenté.

La dernière étape du processus est l'identification et la préparation des projets qui vont composer le programme d'actions du plan en question.

III. PROCESSUS D'ELABORATION DES PLANS LOCAUX

III.1 Présentation des instruments de Planification locale:

III.1.1 Le Plan régional de Développement intégré (PRDI) :

Outil de planification au niveau régional, le PRDI constitue le socle sur lequel doit reposer l'orientation à donner à la région pour son développement économique et social. Son horizon est de six (6) ans et il est élaboré à l'image du PODES avec la constitution de différentes commissions. Il doit également épouser les orientations du PODES et du SRAT.

Le PRDI retrace un diagnostic de l'ensemble des secteurs socio-économiques en termes de contraintes et de potentialités de la région. Ces contraintes et potentialités sont bien étudiées pour inspirer des stratégies et objectifs de développement économique et social.

Le but du guide est de proposer une méthodologie unique d'élaboration du PRDI. Il vise à :

- fournir aux régions, aux techniciens et aux partenaires des indications en ce qui concerne la méthodologie d'élaboration d'un PRDI ;
- harmoniser les approches autour d'une démarche méthodologique commune ;
- jeter les bases d'une concertation sur l'élaboration d'un manuel de planification régionale dans la perspective d'une appropriation de cet outil par les acteurs ;
- apporter une contribution à la réalisation d'un des objectifs de la planification à double niveau qui vise l'harmonisation des plans aux différents niveaux.

III.1.2 Le Plan d'investissement communal (PIC) :

Le PIC est le document de planification qui fait la programmation à moyen terme (horizon 6 ans) de l'ensemble des investissements en infrastructures socio-économiques de la commune ; qu'il s'agisse de réalisations ou de réhabilitations. Il doit également épouser les orientations du PRDI et PDU.

Le PIC repose sur une concertation initiée et pilotée par les autorités municipales mais avec l'ensemble des acteurs du développement communal (Bailleurs de fonds, OCB, ONG etc.)

Le but du guide est de proposer une méthodologie unique d'élaboration du PIC.

Il vise à :

- fournir à la commune, aux techniciens et aux partenaires des indications en ce qui concerne la méthodologie d'élaboration d'un PIC ;
- harmoniser les approches autour d'une démarche méthodologie commune ;
- jeter les bases d'une concertation sur l'élaboration d'un manuel de planification communale dans la perspective d'une appropriation de cet outil par les acteurs ;
- apporter une contribution à la réalisation d'un des objectifs de la planification à double niveau qui vise l'harmonisation des plans aux différents niveaux.

III.1.3 Le Plan local de Développement (PLD) :

Le PLD est le document de planification qui préconise la programmation à moyen terme (horizon 6 ans) de l'ensemble des investissements en infrastructures socio – économique au niveau de la CR. Son élaboration doit reposer sur une approche participative permettant aux populations de s'approprier les projets et programmes identifiés dans leur localité.

Le but du guide est de proposer une méthodologie unique d'élaboration du PLD.

Il vise à :

- fournir à la collectivité locale, aux techniciens et aux partenaires des indications en ce qui concerne la méthodologie d'élaboration d'un PLD ;
- harmoniser les approches autour d'une démarche méthodologie commune ;
- jeter les bases d'une concertation sur l'élaboration d'un manuel de planification au niveau des collectivités locales dans la perspective d'une appropriation de cet outil par les acteurs ;
- apporter une contribution à la réalisation d'un des objectifs de la planification à double niveau qui vise l'harmonisation des plans aux différents niveaux.

III.2 Les étapes de l'élaboration des Plans locaux :

Le processus d'élaboration d'un Plan local (PRDI, PIC et PLD) pourrait comprendre quatre phases interdépendantes liées entre elles par un ordre chronologique comme suit :

- Phase I : Préparation
- Phase II : Diagnostic
- Phase III : Planification
- Phase IV : Validation

Phase préparatoire

Elle doit permettre aux élus de la CL, aux techniciens et aux partenaires de prendre conscience de la nécessité d'élaborer un plan local et de se doter des

moyens humains, financiers, matériels et organisationnels pour sa mise en œuvre.

Cette phase peut être subdivisée en quatre (4) étapes :

Etape 1 : Prise de décision d'élaboration du plan local ; c'est l'expression d'une volonté politique au niveau du Conseil régional, municipal ou rural.

Etape 2 : Concertation et consensus entre les acteurs sur les modalités d'élaboration du plan local ; la consultation et la participation des acteurs sont des éléments essentiels du processus de planification. Elle doit permettre de dégager un consensus autour des mesures qui doivent être prises.

Etape 3 : Mise en place des commissions de planification et chronogramme. Le Président du Conseil régional, municipal ou rural crée par arrêté la Commission de planification et les sous commissions et fixe le chronogramme d'élaboration du plan local.

Etape 4 : Formation des formateurs ou personnes ressources. Il est toujours indiqué de commencer par un séminaire d'information et de formation à l'intention des membres des commissions de planification.

Phase Diagnostic

Cette phase consiste en une connaissance du milieu à travers un recensement et une analyse de ses potentialités, de ses contraintes et des hypothèses de solutions aux problèmes identifiés dans une perspective de développement durable de la région. Elle comprend les étapes suivantes :

- **Etape 5**: Elaboration de fiches de collecte de données et de guides d'entretien. C'est un travail de techniciens (Planificateurs, Statisticiens, Economistes).
- **Etape 6** : Collecte des données (travail confié à des enquêteurs).
- **Etape 7** : Traitement des données et rédaction du rapport diagnostic. C'est aussi un travail de techniciens ; il est souvent effectué par les rapporteurs des commissions et sous commissions appuyés par des

structures comme l'Agence régionale de Développement ou le Service régional de la Planification.

•**Etape 8** : Restitution et validation du rapport diagnostic. La version provisoire du rapport diagnostic est présentée à la commission de planification qui a la possibilité de procéder à des corrections avant de la valider.

Phase planification

Elle correspond à la formulation, à la hiérarchisation et à la programmation des actions prévues, en vue de résoudre les problèmes identifiés, surmonter les contraintes et valoriser les potentialités de la région. Cette phase pourrait comprendre :

•**Etape 9** : Définition des axes stratégiques. Les orientations/axes stratégiques indiquent les défis à relever dans le long terme. Ils doivent engager et soutenir les politiques et les actions de développement entreprises par les différentes catégories d'acteurs.

•**Etape 10** : Définition des objectifs de développement. Ils sont l'expression d'une conversion des axes stratégiques en objectifs opérationnels réalisables avec des échéances.

•**Etape 11** : Elaboration d'un programme d'actions du plan local. Chaque objectif est éclaté en actions concrètes. Chaque action doit être programmé selon un échéancier d'exécution précis. La somme de ces actions programmées constitue le programme d'actions. Le programme d'actions du PRDI intègre les projets de la Région et certains projets d'envergure soumis par les communes et les communautés rurales. Pour le PIC et le PLD, le plan d'actions est constitué de projets prenant en compte les préoccupations des populations à la base

- **Etape 12** : Rédaction finale du document (Avant projet de plan). Il s'agit dans cette étape de procéder à la rédaction du document avec comme canevas un plan indicatif de formulation. C'est le travail du rapporteur de la Commission appuyé éventuellement par les services techniques.

- **Etape 13** : Restitution et validation du projet de plan local. La version provisoire du plan local est présentée à la commission régionale, municipale ou rurale de planification qui a la possibilité de procéder à des corrections avant de la valider.

L'élaboration du plan local se termine à cette étape. Il ne restera plus qu'à le valider par les instances appropriées.

Phase validation

Après son élaboration, le projet de plan local est soumis à un processus d'habilitation composé de deux étapes.

- **Etape 14** : Adoption du projet de plan local par le Conseil régional, municipal ou rural. Par cet acte l'organe délibérant, s'approprie le plan de la CL et le reconnaît comme document de référence pour la période couverte.

- **Etape 15** : Approbation du projet de plan local par le Gouverneur de Région (pour le PRDI), le Préfet de Département (pour le PIC) et le Sous – Préfet de l'Arrondissement (pour le PLD). Cela traduit la conformité du plan local avec les textes et avec les politiques nationales.

IV MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DES PLANS

Ce guide a décrit la méthodologie et le processus d'élaboration des plans locaux conformément aux orientations et aux recommandations de la planification à double niveau.

A ce titre, l'élaboration du plan local doit être portée par le Conseil régional, communal ou rural à travers le budget d'investissement de la CL, les ressources de la coopération décentralisée et l'appui des bailleurs de fonds.

Ainsi, les projets et programmes doivent être identifiés et adoptés au niveau de la région, des communes et communautés rurales avant leur réalisation.

Ces projets et programmes retenus dans le plan local doivent faire l'objet d'une programmation triennale et d'une budgétisation annuelle.

La mise en œuvre des projets est assurée d'abord par les ressources propres de la CL dans le cadre de son budget d'investissement. Au delà du budget, les ressources provenant de l'Etat, des partenaires au développement et de la coopération décentralisée peuvent être mises à contribution au niveau d'une programmation pluri – annuelle ou de la mise en œuvre de contrats-plans.

Pour cela, il s'agit de :

- d'identifier les projets de la région, des communes et des communautés rurales à travers le PRDI, les PIC et les PLD ;
- de réaliser les projets dont la mise en œuvre est possible avec les moyens des CL concernées s'ils sont conformes aux les plans locaux ;

- de constituer le programme d'actions du PRDI, des PIC ou PLD à partir des projets et programmes proposés par la région , les communes et les communautés rurales puis mis en cohérence au niveau régional ;
- de responsabiliser davantage les CL dans l'identification et le choix des sites d'implantation des projets d'investissement public, pour les secteurs à compétence transférées, dans le respect des orientations nationales ;
- de rendre opérationnel le Comité de Sélection des Projets et veiller à ce que les régions y soient représentées.

Le suivi de l'exécution des plans locaux devra s'appuyer sur plusieurs actions et moyens complémentaires, allant de la sélection des projets et programmes, par ordre de priorité, les plus conformes aux orientations stratégiques jusqu'à l'évaluation ex - post. Il va s'effectuer à partir :

- des objectifs poursuivis ;
- de l'analyse des moyens (humains, matériels et financiers) mis en œuvre ;
- du respect des délais fixés par les projets et programmes identifiés et élaborés ;
- d'un fonctionnement régulier de la commission régionale, communale ou rurale chargée de la planification afin d'examiner les blocages à lever, les ajustements à envisager au niveau des actions et des ressources pour atteindre les objectifs fixés ;
- de préparer les CL, sous la coordination et l'animation de l'ARD, pour les bilans annuels d'évaluation des projets et programmes ;

Le suivi des plans locaux va être mené, de façon collective, par l'ensemble des acteurs concernés (la Collectivité locale, les services techniques de l'Etat,

l'ARD et les partenaires). L'exercice va ainsi permettre une auto information de la mise en œuvre des plans locaux et tester l'intérêt et la capacité des acteurs à coordonner leurs actions.

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Pour une bonne exécution des plans et un bon suivi des projets et programmes de développement économique et social, il faudrait :

- adopter le même horizon de 6 ans pour le PODES, le PRDI, le PIC et le PLD ;
- harmoniser les calendriers d'élaboration du PODES, des PRDI, des PIC et des PLD ;
- instaurer des ateliers de validation et de partage du diagnostic et des stratégies du PRDI impliquant toutes les collectivités locales de la région ;
- finaliser et valider les PIC et les PLD après vérification de leur conformité avec le PRDI ;
- systématiser les contrats- plans Etat/Région sur la base des projets tirés des PRDI.

La pertinence de ces propositions méthodologiques d'élaboration des outils de planification repose principalement sur une volonté politique de l'ensemble des acteurs.

L'Etat et les collectivités locales sont particulièrement les premiers responsables de l'harmonisation des actions développement dont la première se trouve être planification du développement local.

Par ailleurs, le fait d'harmoniser les interventions à travers un outil unique de planification permet à la Collectivité Locale de faire des économies sur ses ressources propres et externes et d'engranger des fonds pour le financement d'autres activités de son plan. En effet, il faut noter que quelles que soient les capacités du partenaire, il ne prends qu'une portion du plan local qui demande souvent beaucoup plus de moyen dans le temps et dans l'espace.

ANNEXES

PLAN INDICATIF DE REDACTION D'UN PRDI

SOMMAIRE

LISTE DES ABREVIATIONS

LISTES DES TABLEAUX

I. PRESENTATION DE LA REGION

1.1 Milieu physique

1.2 Population

1.3 Organisation administrative

II. BILAN DIAGNOSTIC SOCIO ECONOMIQUE

2.1 Secteur productif

2.2 Secteur Appui à la production

2.3 Domaine social

III. OBJECTIFS MAJEURS DE DEVELOPPEMENT DE LA REGION

3.1 Axes stratégiques

3.2 Objectifs de développement

3.3 Programmes d'actions du PRDI

IV. INSTRUMENTS DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI

4.1 Instruments de Programmation et de Budgétisation

4.2 Instruments de suivi

4.3 Rôle de la Commission de Planification du Conseil régional

4.4 Rôle des services techniques

CONCLUSION

ANNEXES

PLAN INDICATIF DE REDACTION D'UN PIC

SOMMAIRE

LISTE DES ABREVIATIONS

LISTES DES TABLEAUX

I. PRESENTATION DE LA COMMUNE

- *Profil historique*
- *Milieu physique (Urbanisation, voirie, réseaux)*
- *Population*
- *Analyse institutionnelle*

II. BILAN DIAGNOSTIC

- *Situation économique*
- *Situation sociale*

III. PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT

- *Orientations stratégiques*
- *Objectifs de développement*
- *Programmes d'actions*

IV. INSTRUMENTS DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI

- *Commission du Conseil municipal chargé du Plan*
- *Services techniques*
- *Instruments de Programmation et de Budgétisation*
- *Partenariat*
- *Suivi – évaluation*

CONCLUSION

ANNEXES

PLAN INDICATIF DE REDACTION DU PLD

CONTEXTE

OBJECTIFS

APPROCHE METHODOLOGIQUE

I. PRESENTATION DE LA COMMUNAUTE RURALE

Historique

Caractéristiques Physiques

Milieu humain

Zonage

II. BILAN DIAGNOSTIC

Analyse des différents secteurs

- ❖ *Le secteur productif*
- ❖ *Le secteur Appui à la Production*
- ❖ *Le secteur social*

Analyse institutionnelle de la Communauté rurale

- ❖ *Le conseil rural*
- ❖ *Les organisations Communautaires de base*
- ❖ *Les Services étatiques*
- ❖ *Les Autres acteurs*

Synthèse du diagnostic

III. PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT

- ❖ *Orientations stratégiques*
- ❖ *Objectifs de développement*
- ❖ *Programme d'actions et d'investissements*
- ❖ *Stratégie de mise en œuvre*

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

BIBLIOGRAPHIE

ANNEXES

liste des sigles et abréviations

liste des cartes

liste des tableaux

liste des graphiques

liste des photos